



L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

**Présents :** M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Bernadette LOISON, M. Ludovic LELANDAIS, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, Mme Lydia SURIRAY, M. Bruno JAMES, M. Gaël MARCHAND, Mme Emeline BERTRAND HUS, M. Jean-Charles AUVRAY.

**Pouvoirs :** M. Frédéric COURTEILLE a donné pouvoir à M. Jérôme LEREBOURG, M. Richard DOIX a donné pouvoir à Mme Bernadette LOISON, Mme Alexia LALOUETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Marie BREUIL a donné pouvoir à Mme Lydia SURIRAY.

**Secrétaire de séance :** Mme Emeline BERTRAND HUS.

### **1.Approbation du PV du conseil municipal du 30 janvier 2025**

Le PV de la réunion du 30 janvier 2025 a été transmis par mail, n'ayant pas d'observations, Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Le PV du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2.Assainissement collectif : redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

L'Agence de l'Eau a procédé à une réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement. Cette réforme a notamment conduit à la suppression des actuelles redevances pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau.

Trois nouvelles redevances ont été créées et seront facturés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Deux concernent l'eau potable, compétence déléguée par la Communauté de Communes à Eaux Sud Calvados et une, l'assainissement. Celle-ci se nomme redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Dans les années à venir, le montant de cette dernière redevance dépendra de la conformité des différents systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes.

Ainsi, cette redevance sera calculée de la manière suivante : tarif voté par les instances de l'agence de l'eau Seine Normandie X coefficient de modulation en fonction du niveau de conformité du système de conformité du système d'assainissement X assiette (m<sup>3</sup> d'eau assainie facturé).

Mais pour l'année 2025, dans le cadre de la transition avec les anciennes redevances, ce coefficient de modulation sera identique pour toutes collectivités du périmètre de l'Agence de l'eau Seine Normandie (0,3).

Le montant de la redevance pour 2025 s'élèvera à 0,0267 euros par m<sup>3</sup> d'eau facturé. Cette redevance sera perçue par la Communauté de Communes auprès de l'utilisateur sur sa facture d'eau en 2025 et reversée à l'Agence de l'eau en 2026.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif dont le montant s'élève à 0,0267 par m3 d'eau consommé.

Le conseil municipal,

\*vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

\*Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 213-10-6 ;

\*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

\*Vu la délibération n°CB24-07 du 02/07/2024 du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant avis favorable sur les tarifs de redevances pour les années 2025 à 2030 ;

\*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5décembre 2024 ;

\*Considérant la réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 14</b>
	<b>Pour : 14</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPLIQUE** une nouvelle redevance nommée Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- **FIXE** le montant pour l'année 2025 de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0267 euros par m3 consommé ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours de laquelle elle sera constatée et la dépense au budget de l'exercice suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **3.Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L1612-1**

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 283 684 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 921 € (< 25% x 283 684 €) correspondant aux chapitres suivants :

#### **21- Immobilisation corporelle articles :**

**2111** (terrains nus) : 19 220 €

**2131** (autres bâtiments publics) : 36 100 €

**2135** (installation générale, agencement, aménagement) : 2 904 €

**2152** (installation de voirie) : 87 550 €

**2183** (matériel de bureau et matériel informatique) : 5 610 €

**2188** (Autres Immobilisation Corporelles) : 117 300 €

#### **23 - Immobilisation en cours article :**

**231** (construction) : 15 000 €

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Travaux à l'église

Travaux d'aménagement au hameau de Caillouet

Travaux de sécurisation au hameau la Levrette

La décision est votée à l'unanimité.

#### **4. Salle des fêtes – choix de l'entreprise pour repeindre la grande salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes nécessite d'être repeinte, il présente les devis suivants :

**GUERIN Peinture** : 7 329,81 € HT (- 513€ HT pour les vestiaires = 6816,81 € HT)

**SAVARY BOYER** : 6 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Décide de retenir le devis de l'entreprise SAVARY BOYER pour les travaux de peinture de la salle des fêtes pour un montant de 6 800 euros HT.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2025

Votes : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0.

#### **5. Informations diverses**

**26 février 2025** : Réunion de concertation à Fontenay le Marmion pour le projet Eolien.

**7 mars 2025** : Association Pour la Qualité de Vie à Fresney le Puceux – Carnaval départ à 16h45.

**21 mars 2025** : APE – fête de la Saint-Patrick – Salle des fêtes de Fresney le Puceux.

**5 avril 2025** : Club les Retrouvailles : soirée paëlla – Salle des fêtes de Fresney le Puceux.

**Commission Voirie de la CDC** : Le budget 2025 sera le tiers du budget 2024.

**Commission Finances de la CDC** : Une augmentation des bases de fiscalité de 1,7% est prévue pour 2025.

**Tourisme** : Pour le millénaire de la naissance de Guillaume Le Conquérant, il est en projet de restaurer le chemin historique de Falaise à Caen. Ce chemin passe par Caillouet.

**Voirie** : L'entretien des trottoirs est de plus en plus compliqué par la vétusté des trottoirs. Un brûleur va être à budgétiser, de plus les trottoirs vont être à refaire progressivement.

**Fin de séance : 22h00**

Le Maire,



Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance



Émeline BERTRAND-HUS

*Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.*